

ARDEX EP 500 Component A



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
09/10/2019

Date de révision: 25/08/2021

Remplace la version de:
09/10/2019

Version: 2.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX EP 500 Component A
Code du produit : 32431, 32432

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Etanchéités

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ARDEX GmbH

Friedrich-Ebert-Strasse 45

D-58453 Witten-Annen - Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355

sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle], 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases EUH

: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires

: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	50 - 100	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	(N° CAS) 68609-97-2 (N° CE) 271-846-8 (N° Index) 603-103-00-4 (N° REACH) 01-2119485289-22	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy	(N° CAS) 9003-36-5 (N° CE) 500-006-8 (N° REACH) 01-2119454392-40	10 - 25	Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	(5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudres. brouillard de pulvérisation.
- Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Maintenez les personnes non protégées à l'écart.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Maintenez les personnes non protégées à l'écart.
- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, gaz, brouillards, fumées.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel).
- Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : When mixing the components: Please note the safety data sheet for the second component. Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures. Voir rubrique 8.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

résine de bisphénoI-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,3 µg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	104,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	29,39 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	62,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,003 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0003 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,294 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0294 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,237 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,106 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	307,16 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	30,72 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,234 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Gants.

Protection des mains:

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374

Protection oculaire:

Éviter le contact avec la peau et les yeux

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement, Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures	avec protections latérales, Plastique	

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation, Vêtements de protection à manches longues	

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	A1, Type P2	Protection contre les vapeurs	



Autres informations:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: caractéristique. faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: > 200 °C
Point d'éclair	: > 120 °C
Température d'auto-inflammation	: > Non auto-inflammable
Température de décomposition	: > non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,15
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: non déterminé
Solubilité	: Peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 g/l
---------------	---------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Concernant le produit, il n'y a pas d'information disponible.

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

After adding the hardener, work quickly, as high temperatures can be reached during curing. Réaction exothermique. Amines.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. fumée. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
DL50 orale rat	26800 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires : Une surexposition peut provoquer une irritation des voies respiratoires

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

ARDEX EP 500 Component A	
Viscosité, cinématique	non déterminé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les poissons.

résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	1,9 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve)
CE50 - Crustacés [1]	3,5 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 1,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX EP 500 Component A	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	
BCF - Poisson [1]	150 (Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7 – 3,6 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
BCF - Poisson [1]	160 – 263 (BCFWIN, Valeur estimative)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,77 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,65 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	> 5,63 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy (9003-36-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Indications complémentaires : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dispositions particulières appliquées : 375				
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (reaction product: bisphenol-A-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

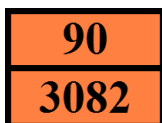
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy)	de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy)	(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700); bisphenol-F-epichlorhydrin epoxy resin)	de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy)	de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700); bisphenol-F-epichlorhydrin epoxy resin), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); résine de bisphénol-F-épichlorhydrine époxy), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 N° FS (Feu) : F-A
 N° FS (Déversement) : S-F

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions : Gemäß ArbmedVV Organisation der Vorsorge "Umgang mit unausgehärteten Epoxidharzen".
légaies

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

ARDEX EP 500 Component A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.